

La stratégie LEADER 2014-2020 de la CACEM



Edito de la Présidente du Groupe d'Action Locale LEADER

Depuis 2009, la CACEM a souligné la nécessité de faire vivre les espaces ruraux du territoire en renforçant leur attractivité et en améliorant la qualité de vie dans les quartiers.

Avec LEADER, la CACEM s'est engagée à mettre en œuvre une action de développement rural sur son territoire. Cet outil contribue directement au développement équilibré des zones rurales et périurbaines. Entre 2009 et 2015, 50 projets ont été soutenus soit 2.5M€ d'investissements réalisés. Ainsi, des associations, des porteurs de projets privés ainsi que des municipalités ont pu bénéficier de financements pour la réalisation de leurs projets.

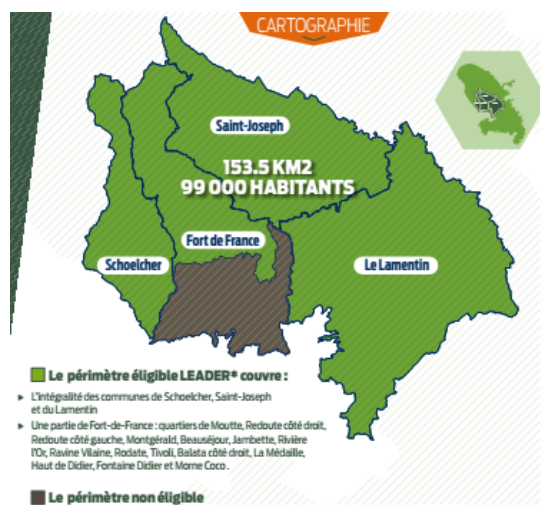
Aujourd'hui, la stratégie LEADER, construite en association avec les acteurs publics et privés du territoire, rassemblés au sein d'un Groupe d'Action Locale (GAL), vise à poursuivre le développement d'activités en milieu rural. Elle concerne l'activité économique de proximité, l'agriculture périurbaine et le tourisme de proximité. » **Claudie VETRO.**

La stratégie LEADER 2014-2020 du territoire Centre

La CACEM met en œuvre une nouvelle stratégie de développement rural et périurbain pour son territoire. Une enveloppe financière de 2.8 millions d'euros dont 1.97 millions de fonds européens -via le Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER)- est dédiée au soutien de projets **publics, privés et associatifs** innovants et partenariaux, répondant à la stratégie définie par les acteurs du territoire.

Les bénéficiaires de l'aide LEADER

L'aide est destinée aux acteurs privés et publics : agriculteur, micro ou petite entreprise, artisan, association, collectivité... implantés sur le territoire d'intervention ci-dessous : **Le périmètre LEADER éligible :**



Les axes d'intervention LEADER du GAL CACEM

La stratégie LEADER 2014-2020 s'inscrit dans le prolongement du programme LEADER précédent autour du lien urbain-rural. Le programme s'intitule « **RURBACTIVITES 2014-2020, le territoire Centre: Des espaces qui relient les Hommes** ».

Le développement économique de proximité, l'agriculture périurbaine et le tourisme de proximité constituent les trois piliers essentiels de la stratégie, avec la nécessité d'orienter les actions vers la connaissance, l'échange et la valorisation des richesses locales.

Ces trois piliers sont déclinés autour de trois objectifs :

- Objectif 1 : Redynamiser l'activité économique de proximité des centres-bourgs et quartiers ruraux
- Objectif 2 : Connaître et consommer nos produits agricoles locaux
- Objectif 3 : Développer un tourisme de proximité favorisant le lien entre espaces ruraux et urbains

OBJECTIF 1 : REDYNAMISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PROXIMITE DES BOURGS ET QUARTIERS RURAUX DU CENTRE

Fiche action 1 : Soutenir le développement de commerces et services de proximité et leur mise en réseau

Secteurs d'activités concernés: commerce, artisanat et services (*Agriculteurs non éligibles*)

Types d'opérations éligibles:

Investissements individuels ou collectifs dans le cadre de :

Création, maintien, modernisation et transmission de microentreprises de proximité, sédentaires ou itinérantes, points multiservices...

Animation et promotion collective :

- Etude de revitalisation et d'attractivité;
- Actions collectives de structuration de l'offre économique : mise en réseau, réflexions thématiques entre acteurs, calendrier de manifestations ;
- Actions de communication et manifestations innovantes d'envergure autour du commerce et de l'artisanat.

OBJECTIF 2 : CONNAITRE ET CONSOMMER NOS PRODUITS AGRICOLES LOCAUX

Fiche action 2 : Faire connaître les produits agricoles « Péri-urbains »

Secteur d'activité concerné : Agriculture

Types d'opérations éligibles :

- Création de jardins partagés, jardins familiaux et jardins créoles;
- Visite découverte et pédagogique à la ferme;
- Actions de sensibilisation à l'alimentation auprès de publics cibles (enfants, seniors...);
- Réalisation d'outils et activités pédagogiques autour des produits locaux;
- Manifestations d'envergure non commerciales pour la valorisation des produits (journée du goût...);
- Actions de valorisation des produits du territoire;
- Elaboration de films documentaires ou autres outils de communication sur l'activité agricole et/ou les produits locaux

Fiche action 3 : Soutenir les actions innovantes de commercialisation et de transformation des produits locaux

Secteurs d'activités concernés: Agriculture et agro-transformation

Types d'opérations éligibles :

Commercialisation et promotion commerciale:

- Livraison de produits locaux aux particuliers, entreprises : paniers ou plateforme virtuelle de commercialisation/distribution;
- Initiatives de récolte, points de vente à la ferme dans un objectif de vente directe, petite restauration à la ferme;
- Actions de promotion, manifestations commerciales innovantes d'envergure pour la valorisation des produits du terroir;

Transformation:

Microprojets de transformation et de valorisation de produits locaux dans les domaines de l'alimentation humaine, la cosmétique, le bien-être, la pharmacologie et les coproduits associés.

OBJECTIF 3 : DEVELOPPER UN TOURISME DE PROXIMITE FAVORISANT LE LIEN ENTRE ESPACES RURAUX ET URBAINS

Fiche-action 4 : Recenser, positionner et mettre en réseau l'offre touristique

Secteur d'activité concerné : Tourisme

Types d'opérations éligibles :

Connaissance/Positionnement :

- Recensement et référencement de l'offre touristique de proximité sur le Centre : acteurs, produits, sites et potentialités touristiques;

Mise en réseau - Promotion/valorisation :

- Développement d'outils de communication touristique;
- Actions collectives d'information et de communication sur les démarches de labellisation des produits touristiques;
- Actions de valorisation collective du patrimoine du territoire

Fiche-action 5 : Créer et soutenir des produits touristiques valorisant les richesses du territoire

Secteur d'activité concerné : Tourisme

Types d'opérations éligibles :

- Création et modernisation d'équipements touristiques et de loisirs publics et privés;
- Circuits de découverte du patrimoine naturel et culturel, visites guidées;
- Mise en valeur à petite échelle de sites historiques et patrimoniaux;
- Création d'espaces d'exposition artistique;
- Produits d'écotourisme.

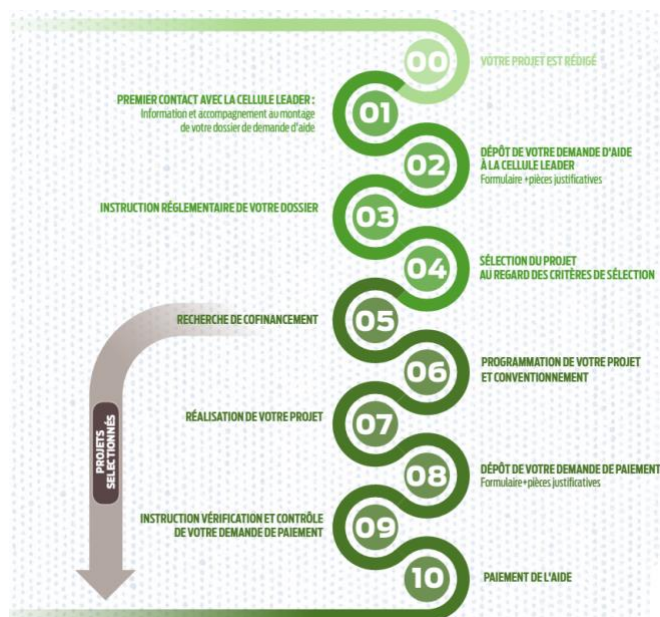
L'attribution des aides LEADER

La démarche LEADER est animée par un **GAL (Groupe d'Action Locale)** chargé de mettre en œuvre la stratégie de développement. **Un comité de programmation**, composé de 14 membres élus et acteurs privés locaux (associations, agriculteurs, acteurs économiques et touristiques, ...), ce comité est l'organe décisionnel du programme LEADER. Il évalue et sélectionne les projets au regard de leur contribution à la stratégie.

Une équipe technique vous accompagne dans le montage de vos demandes de subvention et demandes de paiement.

Attention : Le taux d'aide varie selon le type de projet. L'aide est versée en remboursement des coûts réels engagés et payés : le porteur de projet doit préfinancer la totalité du projet par fonds propres et/ou prêts divers.

Les étapes d'une demande d'aide LEADER



Qu'est-ce que LEADER ?

LEADER, acronyme pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » est une méthode de mise en œuvre des mesures de développement rural finançables dans le cadre du deuxième pilier de la Politique Agricole Commune via le Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER) pour la période 2014-2020. Cette méthode a fait l'objet de trois programmes d'initiatives communautaires (LEADER, LEADER II puis LEADER +) puis de l'axe 4 du programme de développement rural FEADER en 2007-2013.

Cette démarche permet d'apporter un soutien méthodologique et financier à des projets mis en œuvre sur le territoire.

Les 7 principes de l'approche LEADER sont :

1. L'élaboration d'une **stratégie locale de développement** conçue pour un territoire infrarégional rural ;
2. Un **partenariat local fondé sur une participation d'acteurs publics et privés** chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de développement et rassemblé au sein du groupe d'action locale (GAL) ;
3. Une **approche ascendante** : le GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie, en particulier par l'intermédiaire de son comité de programmation. La démarche ascendante vise à renforcer le pouvoir de décision des acteurs locaux et crée une valeur ajoutée territoriale.
4. Une approche intégrée et **multisectorielle**, qui présente une interaction entre acteurs et projets issus de différents secteurs de l'économie des espaces ruraux ;
5. La mise en œuvre d'**approches innovantes** en termes de contenu et/ou de méthode
6. La mise en œuvre de projets de coopération entre territoires, à l'intérieur de l'Etat membre (**coopération interterritoriale**) ou entre territoires de plusieurs Etat membres de l'Union Européenne ou de pays tiers (**coopération transnationale**)
7. **La mise en réseau des GAL** et la diffusion des projets exemplaires réalisés, notamment dans le cadre de la mise en réseau nationale et régionale.

- Liens : Site Europe Martinique/ Réseau Rural/ ec.europa/agriculture/rural-developement-2014-2020.
- A visionner : Film d'animation LEADER
- A télécharger : formulaire de demande d'aide 19.2+ notice/ Fiches actions et critères de sélection/plaquette leader
- Outils de communication : télécharger le kit de communication 2014-2020
<http://www.europe-martinique.com/supports-de-communication/>